

D 2024-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 5 mars à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la  
**Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Présents :** Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent excusé :** Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

**Absent :** Jérôme GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA

**Assiste à la réunion :** Christophe MAREC, Laetitia ACHARD

**Secrétaire de séance :** Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 7
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Déneigement des personnes âgées et handicapées**

**Le Maire expose :**

Les personnes âgées et handicapées sont historiquement déneigés par la commune afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité à leur domicile.

La commune souhaite officialiser et encadrer cette démarche :

Ce dispositif, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir plus de 70 ans ou être une personne en possession d'une carte d'handicapé,
- habiter Aillon le Jeune en habitation principale,
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Aillon le Jeune pouvant effectuer ce déneigement), l'idée étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles
- avoir un accès non privatif accessible par les engins de déneigement

La commission 'Sécurité - Entretien -Bâtiments communaux - Déneigement – VRD' ou en cas d'urgence le Maire validera les personnes pouvant bénéficier de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

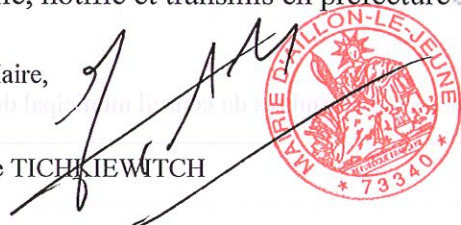


- Décide de déneiger les personnes âgées et handicapées com exposées par Le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire  
 Publié, notifié et transmis en préfecture

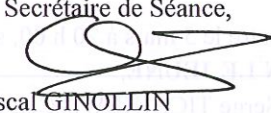
Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN



Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 7
Nb. grand pas par au vote : 0
Nombre de suffrage exprimés : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres en excès : 0

Objet : Déneigement des personnes âgées et handicapées

Le Maire expose :

Les personnes âgées et handicapées sont historiquement déneigées par la commune afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité à leur domicile.

La commune souhaite officialiser et encadrer cette démarche :

Ce dispositif, réservé aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- avoir plus de 70 ans ou être une personne en possession d'une carte d'handicapé
- habiter Aillon le Jeune en habitation principale
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat)
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Aillon le Jeune pouvant effectuer ce déneigement). Tâche étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles
- avoir un accès non privatif accessible par les engins de déneigement

La commission "Sécurité - Fonction - Bâtimens communaux - Déneigement - VRD" ou en cas d'urgence le Maire validera les personnes pouvant bénéficier de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;